

BUDGET COMMUNAL – BUDGET COMMUNAL 2017

NOTE DE PRESENTATION

1 - INTRODUCTION

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

- Les dépenses générales (chapitre 011) : montant budgétisé de 174 400 €,
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : montant budgétisé de 234 900 €,
- Attribution de compensation (chapitre 014) : montant budgétisé de 149 700 €,
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : montant budgétisé de 119 060 €,
- Les intérêts de la dette (chapitre 66) : montant budgétisé de 42 000 €,
- Le virement à la section d'investissement : 139 500 €.

Recettes de la section de fonctionnement :

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : montant budgétisé de 42 600 €,
- Les impôts et taxe (chapitre 73) : montant budgétisé de 442 739 €,
- Les dotations et participations (chapitre 74) : montant budgétisé de 211 000 €,
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : montant budgétisé de 32 000 €,
- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 179 958.69 €.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de la section d'investissement :

- Les investissements programmés :
 - chapitre 21 (achat de terrain, de mobilier, de matériel) : montant budgétisé de 446 000 €,
 - chapitre 23 (opérations en cours) : montant budgétisé de 120 000 €,
- Le remboursement de la dette en capital (chapitre 16) : montant budgétisé de 33 400 €.

Recettes de la section d'investissement :

- Le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement (chapitre 10) : montant budgétisé de 45 884.21 €,
- Les subventions d'équipements (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) (chapitre 13) : montant budgétisé de 79 600 €,
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 139 500 €,
- Le solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) : 715 015.79 €.

4 - CONCLUSION

Le budget primitif 2017 communal fait apparaître un budget équilibré en dépenses et en recettes de :

- 913 500 € pour la section de fonctionnement,
- 980 000 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de l'année 2017 en investissement sont essentiellement :

- les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la maison civile et associative et du local sis 1 rue Jean Jaurès. (sous réserve de subventions),
- la mise en sécurité du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI (sous réserve de subvention),
- la révision du P.L.U.,
- et diverses acquisitions foncières :
 - parcelle C490 : 2897 m² (derrière le groupe scolaire),
 - parcelles A 72 et A 369 : 802 m² (ancienne voie ferrée route de St Lys),
 - parcelles C330, 334, 73 : 10 422 m² (parcours santé),
 - parcelle C766 : 472 m² (route de Beaufort).